

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE
DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de Règlement numéro 90-58-100 adopté le 15 novembre 2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 90-58

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite tenue sur une période de 15 jours à compter du 8 octobre 2021 sur le projet de règlement, le conseil municipal a adopté, avec changements, le second projet de règlement numéro 90-58-100 intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 90-58 AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

Le présent règlement a, entre autres, pour objet d'assurer la concordance avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

2. Les dispositions du second projet de règlement 90-58-100 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
3. Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.
4. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et l'adresse d'où elle provient ;
- être reçue, par courrier ou en personne, au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville situé au 17200 boulevard Hymus, Kirkland, Québec, H9J 3Y8, ou par courriel à greffe@ville.kirkland.qc.ca, **avant 16h30 le 2 décembre 2021**. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale ;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, des demandes distinctes provenant de personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre requis de signatures pour cette zone seront recevables.

5. Il est possible de formuler une demande de participation en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.kirkland.qc.ca/avis-publics-2021>
6. En vertu des décrets du gouvernement pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire, le registre est remplacé par une période de réception des demandes écrites d'une durée de 15 jours.

**PUBLIC NOTICE
TO INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN
AN APPLICATION TO PARTICIPATE IN A
REFERENDUM**

Second draft By-law number 90-58-100 adopted on November 15, 2021, amending Zoning By-law number 90-58

PUBLIC NOTICE is hereby given of the following :

1. Following the 15-day written consultation period that started on October 8, 2021, on the draft by-law, the Municipal Council adopted, with changes, the second draft by-law number 90-58-100 entitled :

BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW NO. 90-58 IN ORDER TO ENSURE ITS CONCORDANCE WITH THE PROVINCIAL RESIDENTIAL SWIMMING POOL SAFETY REGULATION

The purpose of this by-law is, among other things, to ensure its concordance with the provincial residential swimming pool safety regulation.

2. The provisions of the second draft of By-law 90-58-100 may be the subject of an application by interested persons in order that they be submitted for their approval in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, c. E-2.2).
3. The provisions subject to approval by way of referendum apply to the whole territory of the Town.
4. In order to be valid, an application must :

- clearly indicate the provision it concerns and from which address such request is issued;
- be received, by mail or in person, at the Town Clerk's office, at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland, Quebec, H9J 3Y8, or by email at greffe@ville.kirkland.qc.ca, **before 4:30 p.m. on December 2, 2021**. Any person submitting an application by mail is invited to do so as quickly as possible to allow for postal delivery delays;
- be signed by at least twelve (12) interested persons in the zone from which it originates or by at least the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed twenty-one (21).

In the context of the COVID-19 pandemic, separate applications from interested persons in the same zone and totalling the required number of signatures for this zone are admissible.

5. It is possible to submit an application by using the form available on the Town's Website at the following address: <https://www.ville.kirkland.qc.ca/public-notices-2021>.
6. Under government decrees taken in the context of the declaration of health emergency, the register is replaced by a 15-day period for the reception of written applications.

7. Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 15 novembre 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et être domicilié depuis au moins six (6) mois au Québec;

OU

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 15 novembre 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

La résolution/procuration prend effet lors de sa réception par la Ville et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

8. Toutes les dispositions du second projet de Règlement 90-58-100 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

9. Ce second projet de règlement peut être consulté par toute personne sur le site internet de la Ville de Kirkland à l'adresse suivante :
<https://www.ville.kirkland.qc.ca/avis-publics-2021>
ou du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville situé au 17200 boulevard Hymus, Kirkland, Québec, H9J 3Y8.

DONNÉ à Kirkland, ce 17ème jour de novembre 2021

Annie Riendeau, avocate/Attorney

Greffière et directrice des affaires juridiques/Town Clerk and Director of Legal Affairs

7. Is an interested person :

Any person who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on November 15, 2021:

- be of full age, a Canadian citizen and not be under curatorship; and
- be domiciled in a zone from which an application may originate and have been domiciled for at least six (6) months in the province of Québec.

OR

- be, for at least twelve (12) months, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment located in a zone from which an application may originate.

Additional condition for undivided co-owners of an immovable and co-occupants of a business establishment :

- be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or co-occupants, as the one entitled to sign the application on their behalf and to be listed on the referendum list, if applicable.

Condition for the exercise of the right to sign an application by a legal person :

- every legal person must designate among its members, administrators or employees, by way of resolution, a person who, on November 15, 2021, is of full age, a Canadian citizen, who is not under curatorship and who is not disqualified from voting under the law.

Legal persons, co-owners and co-occupants must file their resolution or power of attorney at the same time as the application.

The resolution/power of attorney takes effect upon receipt by the Town and remains valid until it is replaced.

Except for the person who has been designated to represent a legal person, no one may have his or her name entered on the list in more than one capacity, in conformity with section 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, c. E-2.2).

8. The provisions of the second draft By-law 90-58-100 for which no valid application is received shall be included in a by-law that does not require the approval of qualified voters.

9. This second draft by-law is available for consultation by any person on the Town's Website at the following address :
<https://www.ville.kirkland.qc.ca/public-notices-2021>
or Monday to Friday, from 8:30 a.m. to 12:00 p.m. and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m. at the Town Clerk's office, at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland, Quebec, H9J 3Y8.

GIVEN at Kirkland, this 17th day of November 2021